

JUSTIFICATION DES ABSENCES

(A.C.F. : 28.11.1998 et circulaire ministérielle 157 du 26-09-2001)

Concerne l'élève :

NOM : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Je soussigné(e), Monsieur / Madame : _____,

justifie l' (les) absence(s) de mon enfant aux dates indiquées ci-dessous :

Matin Après-Midi Journée

- Le ____/____/201__ (1 jour)
- Du ____/____/201__ au ____/____/201__ (**Certificat médical obligatoire dès le 4^e jour**)

1. Raison de santé :

- a. maladie
- b. voir certificat agrafé ou collé au verso (**Certificat médical obligatoire dès le 4^e jour**)
- c. consultation médicale (**attestation de visite obligatoire**)

2. Raison de transport : (Les départs anticipés en week-end ou congé, ne sont pas autorisés.)

- a. grève des transports
- b. panne de véhicule
- c. accident de la circulation
- d. routes non praticables (neige, verglas)

3. Raisons familiales :

- a. décès (attestation obligatoire)
- b. autre.

4. Convocation par une autorité publique : (attestation obligatoire)

Merci de ne cocher qu'une des possibilités

OBLIGATOIREMENT à préciser pour 1a-3b :

Signature (s) _____

Visa Direction pour avis : Favorable Défavorable

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Les motifs justifiant l'absence autres que ceux définis ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement, pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou de transport. Dès qu'un enfant a 9 demi-jours d'absences non justifiées, la Direction avertira l'Administration compétente.